

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINE
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

PROCÈS-VERBAL

Séance régulière du conseil municipal

Tenue le 05 mai 2025

Séance régulière de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 05 mai 2025 à 19:00 à la salle communautaire de St-Eugène-d'Argentenay à laquelle étaient présents le maire M. Gilles Dufour et les conseillers suivants :

M. Dario Perron
M. Alexandre Dufour
Mme Camille Sasseville
M. Dany Labrecque
M. Alain Sasseville

Absente : Mme Véronique Belley

Assiste également à cette séance régulière madame Karine Ouellet, directrice générale / greffière-trésorière.

RÉSOLUTION 2025-05-053

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert pour qu'il y ait possibilité d'y inscrire d'autres éléments jusqu'à l'épuisement dudit ordre du jour.

RÉSOLUTION 2025-05-054

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 04 AVRIL 2025

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 04 avril 2025, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

RÉSOLUTION 2025-05-055

MARCHE RELAIS POUR LA VIE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une demande concernant une demande d'aide financière concernant la marche du relais pour la vie;

ATTENDU QUE les sommes amassées serviront à la recherche pour le cancer et pour apporter du soutien aux combattants, aux survivants ainsi qu'aux proches de ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay versent un montant de 100.00\$ à l'équipe de St-Eugène-d'Argentenay qui s'est inscrite.

RÉSOLUTION 2025-05-056

COMPTES PAYÉS D'AVRIL 2025

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés du mois d'avril 2025, telle que déposée aux membres du conseil, totalise un montant de 164 053.60\$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal adopte la liste des comptes payés du mois d'avril 2025, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant 164 053.60\$.

COMPTES PAYÉS D'AVRIL 2025

Fournisseurs	Montant
Total des fournisseurs	150 355.51\$

SALAIRES PAYÉS D'AVRIL 2025

Salaires	Montant
Total des salaires	13 698.09\$

RÉSOLUTION 2025-05-057

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE Mme Camille Sasseville soit nommée maire suppléant du 06 mai au 04 juillet 2025.

RÉSOLUTION 2025-05-058

ADOPTION DU RÈGLEMENT 233-2025- RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptée le 25 mars 2021 oblige les municipalités à maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 137 de Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, la Municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay a adopté le règlement numéro 211-2023 relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments doivent être conformes aux articles 145.41 à 145.41.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE des pouvoirs sont conférés aux municipalités en matière d'insalubrité par les articles 55 à 58 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à exiger, en cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment, que des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien de celui-ci soient effectués;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement octroi aux officiers municipaux des pouvoirs d'intervention et le montant des infractions lorsqu'un bâtiment est mal entretenu ou laissé à l'abandon;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay tenue le 03 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement portant le N°233-2025 a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 10^e jour de mars 2025, sous la résolution N°2025-03-034;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique portant sur les objets du premier projet du présent règlement a été tenue le 04^e jour d'avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet du présent règlement portant le N° 233-2025 a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue 04 avril 2025, sous la résolution n° 2025-04-050;

CONSIDÉRANT QU'aucune requête de demande de participation à un référendum n'a été transmise relativement à une disposition de la version révisée du second projet du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro 233-2025 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit.

RÉSOLUTION 2025-05-059

PROGRAMME RÉNORÉGION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

DE demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau :

DE RELANCER immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

QUE cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

M. François Legault, premier ministre du Québec

Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation

M. Eric Girard, ministre des Finances

M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francis, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale

Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement

Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement

Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement

M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec

M. Eric Girard, député du Lac-St-Jean à l'Assemblée nationale

M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités

RÉSOLUTION 2025-05-060

COMPTEUR D'EAU ET DISPOSITIF ANTIREFOULEMENT

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles industriels, commerciaux, institutionnels et agricoles;

CONSIDÉRANT QUE nous avons adopté le règlement #222-2024 qui a pour objectif de régir l'installation et l'entretien des compteurs d'eau en vue de mesurer la consommation de l'eau potable de certains immeubles sur le territoire de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay;

CONSIDÉRANT QUE tout propriétaire d’un immeuble énuméré ci-haut et qui est raccordé au réseau d’aqueduc municipal doit installer un compteur d’eau muni d’un dispositif antirefoulement;

CONSIDÉRANT QUE le compteur d’eau est fourni par la Municipalité et les frais d’installation des compteurs d’eau et l’achat du DAR sont à la charge des propriétaires pour tous les immeubles ciblés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la municipalité paie pour l’achat du dispositif antirefoulement pour les deux derniers commerces du village; soit le restaurant 4 Saisons et le Dépanneur JD;

QUE les frais pour l’installation du compteur d’eau et du DAR doit être effectuée par un plombier membre de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ), lequel est mandaté par le propriétaire de l’immeuble concerné.

RÉSOLUTION 2025-05-061

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la présente séance soit levée à 19h48.



Gilles Dufour
Maire



Karine Ouellet
Directrice générale / greffière-trésorière

<u>PROPOSÉ PAR</u>	<u>Nº DE RÉSOLUTION</u>
M. Dany Labrecque	2025-05-053
M. Dario Perron	2025-05-054
M. Alain Sasseville	2025-05-055
M. Alexandre Dufour	2025-05-056
M. Dario Perron	2025-05-057
M. Alain Sasseville	2025-05-058
Mme Camille Sasseville	2025-05-059
M. Alain Sasseville	2025-05-060
M. Alexandre Dufour	2025-05-061